



Décision de réévaluation

RVD2016-05

d-Phénothrine

(also available in English)

Le 29 avril 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0991 (imprimée)
1925-1009 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-28/2016-5F (publication imprimée)
H113-28/2016-5F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Table des matières

Décision de réévaluation.....	1
Autres renseignements.....	2
Annexe I Commentaires et réponses	3
Annexe II Modifications à apporter sur l'étiquette des produits contenant de la d-phénothrine7	
Annexe III Produits homologués contenant de la d-phénothrine en date du 29 février 2016.....	9

Décision de réévaluation

La d-phénothrine est un pyréthroïde synthétique utilisé comme insecticide pour la suppression d'une vaste gamme d'arthropodes nuisibles que l'on trouve dans une grande variété d'endroits, notamment dans les structures, autour d'elles et sur les plantes ornementales d'intérieur et d'extérieur. Cet insecticide est aussi utilisé pour éliminer les puces et les tiques.

Après avoir réévalué la d-phénothrine, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et de ses règlements d'application, maintient l'homologation des produits contenant de la d-phénothrine à des fins de vente et d'utilisation au Canada. Après l'évaluation des renseignements scientifiques à sa disposition, l'ARLA juge que les produits contenant de la d-phénothrine ne présentent aucun risque inacceptable pour la santé humaine ou l'environnement lorsqu'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette révisée.

À titre d'exigence pour le maintien de l'homologation de la d-phénothrine, les étiquettes de toutes les préparations commerciales doivent être modifiées, tel que résumé ci-dessous. Aucune autre donnée n'est exigée pour l'instant. On trouvera à l'annexe II la liste de toutes les modifications requises sur l'étiquette.

- Énoncés mis à jour pour respecter les normes actuelles d'étiquetage
- Mises en garde supplémentaires pour mieux protéger l'environnement

Dans son programme de réévaluation des pesticides, l'ARLA évalue les risques que peuvent présenter les produits antiparasitaires ainsi que leur valeur afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes actuelles établies dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement. La directive d'homologation DIR2012-02, *Programme de réévaluation cyclique*, explique en détail en quoi consiste la démarche de réévaluation cyclique, conformément aux exigences de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

La présente décision de réévaluation¹ a été proposée dans le document de consultation *Projet de décision de réévaluation PRVD2015-05, d-phénothrine*. Des commentaires ont été reçus au cours du processus de consultation. Comme les commentaires n'ont pas entraîné une modification des évaluations de risque, la présente décision concorde avec la décision de réévaluation proposée dans le document PRVD2015-05. Veuillez consulter l'Aperçu et l'Évaluation scientifique détaillée du PRVD2015-05 pour obtenir les points relatifs à la santé humaine, à l'environnement et à la valeur étayant la décision de réévaluation. Les références desquelles sont tirées toutes les données utilisées pour étayer la décision de réévaluation figurent aussi dans le PRVD2015-05.

On trouvera à l'annexe I les commentaires reçus et la réponse de l'ARLA à ces derniers. Les annexes II et III dressent la liste des modifications exigées sur l'étiquette et des produits actuellement homologués contenant de la d-phénothrine, respectivement.

Pour se conformer à la présente décision, les modifications exigées sur l'étiquette doivent être apportées sur toutes les étiquettes des produits vendus par le titulaire au plus tard 24 mois après

¹ « Énoncé de décision », conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

la date de publication du présent document. Les titulaires de produits contenant de la d-phénothrine seront informés des exigences précises se rapportant à l'homologation de leurs produits et des options réglementaires mises à leur disposition.

Autres renseignements

Toute personne peut déposer un avis d'objection² relatif à la décision concernant la d-phénothrine dans les 60 jours suivant la date de publication de la présente décision de réévaluation. Pour de plus amples renseignements sur les conditions à remplir pour déposer un avis d'objection (l'avis d'objection doit avoir un fondement scientifique), veuillez consulter la section Pesticides et lutte antiparasitaire (Dépôt d'un avis d'opposition) du site Web de Santé Canada ou communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

² Conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*

Annexe I Commentaires et réponses

À la suite de la publication du document de consultation PRVD2015-05, *d-phénothrine*, le titulaire a formulé des commentaires ayant trait à la toxicologie.

1.0 Commentaires portant sur la toxicologie

Commentaire 1.1

Dans le rapport d'origine sur l'étude de 12 mois menée chez le chien (p. 45 du PRVD2015-05), (administration par le régime alimentaire), l'occurrence de microkystes dans l'hypophyse observée chez les femelles ayant ingéré 7,1 mg/kg p.c./jour n'a pas été considérée comme étant un effet nocif, car elle semblait être fortuite. D'après cette évaluation, la dose sans effet nocif observé (DSENO) obtenue dans l'étude de 12 mois menée chez le chien (administration par le régime alimentaire) était de 8,2 mg/kg p.c./jour chez les mâles et de 27 mg/kg p.c./jour chez les femelles, respectivement. Par conséquent, la DSENO chez les mâles (8,2 mg/kg p.c./jour) devrait être la dose journalière (DJ) acceptable.

Réponse de l'ARLA

Dans l'étude de 12 mois menée chez le chien (administration par le régime alimentaire), on a observé une relation dose-effet de la fréquence accrue de microkystes dans l'hypophyse chez 0/4, 0/4, 1/4 et 4/4 femelles à la dose de 0, 2,6, 7,1 et 27 mg/kg p.c./jour, respectivement. D'après ces résultats, l'ARLA considère que cette fréquence accrue de microkystes chez les femelles est liée au traitement et nocive à la dose de 27 mg/kg p.c./jour. C'est la raison pour laquelle il a été déterminé que la DSENO établie pour cette étude était de 7,1 mg/kg p.c./jour et que la dose minimale entraînant un effet nocif observé (DMENO) correspondante était de 27 mg/kg p.c./jour chez les femelles. Compte tenu de ces résultats, les doses entraînant un effet dans cette étude n'ont pas été corrigées, et la DJ acceptable de la d-phénothrine publiée par l'ARLA demeurera inchangée.

Commentaire 1.2

Dans l'étude de 104 semaines sur la toxicité/cancérogénicité à long terme menée chez la souris (PRVD2015-05, p. 46), l'hyperplasie nodulaire du foie constatée à la dose of 450 mg/kg p.c./jour (3 000 ppm) chez les souris femelles n'a pas été considérée comme une lésion liée au traitement, car il n'y avait pas de lien entre la dose et l'effet (fréquence dans le groupe de traitement à vie : 0/50, 4/50, 1/50 et 4/50 à la dose de 0 (témoin), 300, 1 000 et 3 000 ppm, respectivement).

Réponse de l'ARLA

L'ARLA convient que la fréquence accrue d'hyperplasie nodulaire du foie ne dépend pas de la dose. Toutefois, la fréquence accrue par rapport aux témoins observée à la dose élevée s'accompagnait d'une augmentation du poids et du volume du foie, des observations qui ont aussi été mises en évidence à la dose inférieure suivante, soit 150 mg/kg p.c./jour, chez les mâles. Cette fréquence accrue d'hyperplasie nodulaire du foie a donc été considérée par l'ARLA comme étant un effet lié au traitement et continuera à faire partie du résumé d'étude de la d-phénothrine.

Commentaire 1.3

Dans l'étude de 104 semaines sur la toxicité/cancérogénicité à long terme menée chez le rat (PRVD2015-05, p. 46-47), il devrait être spécifié que les « observations associées à la dose de 51/63 mg/kg p.c./jour n'étaient pas considérées comme étant des effets nocifs », car il n'y avait aucune modification statistiquement significative dans le rapport d'origine.

Réponse de l'ARLA

L'ARLA convient que les effets observés chez les animaux sacrifiés en cours d'étude ayant reçu la dose de 51/63 mg/kg p.c./jour (♂/♀) ne sont pas nocifs. Ces effets ont été considérés comme étant adaptatifs et insuffisants en eux-mêmes pour établir une dose entraînant un effet pour cette étude en l'absence d'effets sur le poids corporel, le poids des organes ou des observations pathologiques ou constatations semblables chez les animaux examinés dans la principale partie de l'étude. Par conséquent, les effets constatés chez les animaux sacrifiés au cours de l'étude et ayant reçu la dose de 51/63 mg/kg p.c./jour (♂/♀) seront consignés comme des effets non nocifs de la d-phénothrine.

Commentaire 1.4

Dans l'étude sur la toxicité sur la reproduction menée sur deux générations (administration par le régime alimentaire) (PRVD2015-05, p. 47-48), le nombre de petits mort-nés de la F₁ ne dépendait pas de la dose, et l'augmentation des petits mort-nés n'était pas statistiquement significative (0, 4, 7 et 2 mort-nés à la dose de 0, 1 000, 3 000 et 10 000 ppm, respectivement). En outre, le nombre de petits mort-nés semblait avoir augmenté dans la F₂, mais cette hausse n'était pas statistiquement significative. Par conséquent, le plus grand nombre de petits mort-nés n'a pas été considéré comme un changement lié au traitement. Le nombre moyen de corps jaunes à la dose de 582/664 mg/kg p.c./jour ayant une corrélation avec la taille réduite des ovaires a été considéré comme étant le résultat d'une baisse globale du poids corporel plutôt qu'un effet direct de la toxicité sur la reproduction.

Réponse de l'ARLA

Dans l'étude d'origine (PMRA n° 1166309), le nombre de petits mort-nés nés de mères de la F₀ (première génération) était de 0/369, 4/316, 7/325 et 2/345 mort-nés à la dose de 0, 1 000, 3 000 et 10 000 ppm, respectivement, et n'a pas été considéré comme étant lié au traitement par l'ARLA. L'inclusion de ce paramètre à la dose de 582/664 mg/kg p.c./jour chez les mères de la F₀ était une erreur typographique qui sera modifiée. Le nombre de petits mort-nés nés de mères de la F₁ était de 5/301, 7/326, 8/365 et 13/306 mort-nés à la dose de 0, 1 000, 3 000 et 10 000 ppm, respectivement. À la suite d'un réexamen de ces données, l'ARLA est d'avis qu'il n'y a pas d'effet lié au traitement à la dose moyenne; cependant, la légère augmentation du nombre de petits mort-nés à la dose élevée, qui n'est toutefois pas statistiquement significative, demeure jugée comme étant liée au traitement. Par conséquent, l'ARLA révisera la DSENO pour la reproduction pour la fixer à 208 mg/kg p.c./jour. Cette révision n'entraînera pas de changements dans les évaluations de risque.

Un nombre réduit de corps jaunes a été constaté chez les femelles de la F₀ et de la F₁ à la dose élevée (nombre moyen de corps jaunes de la F₀ : 10,97 à la dose élevée comparativement à 17,27 chez les témoins; F₁ : 12,55 à la dose élevée comparativement à 16,50 chez les témoins). Une

baisse statistiquement significative du poids absolu et relatif des ovaires a aussi été observée à la dose élevée chez les animaux de la F₀ et de la F₁. Compte tenu de l'ensemble du poids de la preuve, le nombre réduit de corps jaunes et le poids absolu et relatif réduit des ovaires qui ont été notés chez deux générations d'animaux sont considérés comme étant liés au traitement et nocifs par l'ARLA. La diminution du poids corporel pourrait jouer un rôle dans l'apparition de ces effets, mais l'ampleur de l'effet du poids corporel sur ces paramètres ne peut être distinguée des effets possibles liés au traitement. À l'heure actuelle, les données sont insuffisantes pour tenir compte de ces observations; par conséquent, l'ARLA ne révisera pas les doses entraînant un effet établies pour ce paramètre dans l'étude sur la toxicité sur la reproduction menée sur deux générations (administration par le régime alimentaire) chez le rat.

En conclusion, les commentaires susmentionnés n'ont pas entraîné de changements dans les évaluations de risque. Le projet de décision de réévaluation énoncé dans le document PRVD2015-05 demeure donc inchangé.

Annexe II Modifications à apporter sur l'étiquette des produits contenant de la d-phénothrine

Les modifications à apporter sur l'étiquette présentées ci-dessous ne comprennent pas toutes les exigences en matière d'étiquetage des préparations commerciales individuelles, comme les énoncés se rapportant aux premiers soins, à l'élimination et à l'équipement de protection supplémentaire, et les mises en garde. Les renseignements figurant sur l'étiquette des produits actuellement homologués ne devraient pas être éliminés, à moins de contredire les énoncés suivants.

I) Les énoncés suivants doivent être inclus dans le **MODE D'EMPLOI**.

Tous les produits :

- « Recouvrir les produits alimentaires et les ustensiles ou les retirer de la pièce pendant l'application du produit, et ne pas les remettre sur les surfaces traitées avant que la zone traitée ait été nettoyée au moyen d'un aspirateur. »

Tous les produits en **poudre** homologués pour un usage intérieur :

- « L'application généralisée, l'application le long d'un périmètre, l'application localisée et l'application dans les fissures et les interstices sont autorisées. »

Tous les produits en aérosols destinés à un usage intérieur, sauf les produits à pulvérisation d'ambiance et les produits à pulvériser sur les nids de guêpes ou de frelons :

- « NE PAS APPLIQUER dans le cadre d'un traitement généralisé. SEULE une application le long d'un périmètre, une application localisée ou une application dans les fissures et les interstices sont autorisées. Par « application le long d'un périmètre ou application localisée », on entend une application en bande large ou tout autour d'une pièce ou dans une petite zone ($< 2 \text{ pi}^2/0,2 \text{ m}^2$). On entend par « applications dans les fissures et les interstices » une application, au moyen d'une buse de précision, dans les fissures et les interstices où les organismes nuisibles se réfugient ou par lesquels ils peuvent pénétrer à l'intérieur d'un bâtiment. Pour ce qui est des meubles rembourrés, l'application du produit doit se limiter aux capitons et aux coutures ou être localisée. »

Tous les produits homologués pour un usage sur des **matelas** :

- « Avant le traitement, retirer tous les draps, passer l'aspirateur à fond et aérer le matelas et le sommier. Traiter le matelas, le sommier, le cadre de lit et la tête de lit, et plus particulièrement les capitons, les plis et les rebords du matelas. Laissez le produit sécher avant de remettre des draps fraîchement lavés. »

Tous les produits homologués pour une utilisation sur des **plantes** :

- « Ne pas utiliser à l'intérieur d'une serre, dans un potager ou sur des plantes qui portent des aliments. »

II) Les énoncés suivants doivent figurer dans la rubrique **DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT**.

Tous les produits :

- « Toxique pour les organismes aquatiques. »

Produits contenant de la d-phénothrine ayant été homologués pour un usage extérieur (et non pour les produits qui sont homologués pour un usage intérieur seulement) :

- Toxique pour les abeilles. Ne pas pulvériser ce produit sur des abeilles.

Annexe III Produits homologués contenant de la d-phénothrine en date du 29 février 2016

Nunéro d'homologation	Titulaire	Nom du produit	Catégorie	Type de formulation	Garantie (%)
29729	753146 AB Ltd. O/A Ultrasol Industries	Docteur Létal « bonne nuit » – insecticide professionnel contre les punaises de lits sur les tissus et le rembourrage	Domestique	Produit sous pression	0,12 ¹
30777	753146 AB Ltd. O/A Ultrasol Industries	Doktor Doom, annulateur nid de guêpes et de frelons	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
31335	753146 AB Ltd. O/A Ultrasol Industries	Doktor Doom, qualité premium #1 « aucune guêpe sur nous » insecticide mousseux à pulvérisation contre les nids de guêpes et frelons	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31336	753146 AB Ltd. O/A Ultrasol Industries	Doktor Doom, qualité premium #1 insecticide à pulvérisation contre les punaises de lit	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31337	753146 AB Ltd. O/A Ultrasol Industries	Doktor Doom, professionnel, qualité premium #1 insecticide à pulvérisation contre les punaises de lit	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
32170	753146 AB Ltd. O/A Ultrasol Industries	Doktor Doom, exterminateur ii-nids de guêpes et frelons	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
30781	9272-9771 Québec Inc.	Insect Stop, insecticide pour punaises de lit	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31045	9272-9771 Québec Inc.	Insect Stop, tueur de guêpes et de frelons	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
31112	Acuity Holdings Inc.	Konk, destructeur de frelons et de guêpes	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
32001	Acuity Holdings Inc.	Konk, jet mousseux contre les guêpes et frelons	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
32002	Acuity Holdings Inc.	Konk Max Kill	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
29422	Agrium Advanced Technologies RP Inc.	Pro Aerosol Kills Bedbugs	Domestique	Produit sous pression	0,12 ¹
30070	Alti Packaging Systems Inc.	Kablamo, insecticide pour punaises des lits	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
30706	ZONE GUARD, BLASTER DE GUÊPES ET DE FRELONS	Zone guard, blaster de guêpes et de frelons	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
30069	Brodi Specialty Products Ltd.	Brodi, insecticide pour punaises de lits	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31057	Business Helpers' Depot Inc.	Fight Back jet de pulvérisation de mousse destructeur d'insectes piqueurs (TS)	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹

Nunéro d'homologation	Titulaire	Nom du produit	Catégorie	Type de formulation	Garantie (%)
31075	Business Helpers' Depot Inc.	Fight Back, tue les insectes volants et rampants	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31449	Business Helpers' Depot Inc.	Fight Back, tue les punaises de lits	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31570	Business Helpers' Depot Inc.	EZ-Kill, super rapide destructeur d'insectes piqueurs (TS)	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
31908	Business Helpers' Depot Inc.	Fight Back, insecticide pour plantes d'intérieur	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31912	Business Helpers' Depot Inc.	Fight Back, destructeur des moustiques et mouches – pour l'extérieur	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
30425	Cantol Corp.	Wasp & Hornet Spray	Commercial	Produit sous pression	0,125 ¹
31937	Chem-Tech Ltd.	Prozap Crawling Insect Killer	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31941	Chem-Tech Ltd.	Prozap Pet Guard IGR Flea Spray	Domestique	Produit sous pression	0,30 ¹
30689	Conseal International, Inc.	Bed Bug Fix	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
27874	CRC Industries Inc.	CRC Bug Blast Wasp and Hornet Killer	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
31213	Croc Bloc Products Inc.	CROC Bloc Hornet and Wasp Spray	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
30285	DCG Vision Marketing & Sales International Ltd.	Power Shot, insecticide pour punaises de lits	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31132	DCG Vision Marketing & Sales International Ltd.	Powershot, éliminateur de guêpes et de frelons (mousse)	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31133	DCG Vision Marketing & Sales International Ltd.	Powershot, tueur de guêpes et de frelons	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
30306	Direct Line Sales & Supplies Corp.	Onguard T 20	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
31789	Direct Line Sales & Supplies Corp.	Onguard en mousse contre les frelons et guêpes	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
30578	Eco-Cop Inc.	EZ-Kill « super rapide » (bov) destructeur d'insectes piqueurs (TS)	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
31313	Eliminate Brands Inc.	Eliminate, insecticide pour punaises de lits	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31926	Empack Spraytech Inc.	Emzone Bed Bug Killer	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹

Número d'homologation	Titulaire	Nom du produit	Catégorie	Type de formulation	Garantie (%)
31578	Federated Co-operatives Limited	Co-op Gold insecticide pour la maison	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
25226	Hartz Canada Inc.	Hartz Ultraguard Plus poudre antipuces et antitiques pour tapis	Domestique	Powder	0,50 ¹
30728	Hartz Canada Inc.	Hartz Ultraguard Pro traitement antipuces et antitiques pour chiens et chiots entre 6 et 14 kg	Domestique	Solution	85,70 ¹
30729	Hartz Canada Inc.	Hartz Ultraguard Pro traitement antipuces et antitiques pour chiens et chiots entre 2.5 kg et 6 kg	Domestique	Solution	85,70 ¹
30730	Hartz Canada Inc.	Hartz Ultraguard Pro traitement antipuces et antitiques pour chiens et chiots entre 14 et 28 kg	Domestique	Solution	85,70 ¹
30731	Hartz Canada Inc.	Hartz Ultraguard Pro traitement antipuces et antitiques pour chiens et chiots plus de 28 kg	Domestique	Solution	85,70 ¹
30732	Hartz Canada Inc.	Hartz Ultraguard traitement antipuces et antitiques pour chiens et chiots entre 2.5 kg et 6 kg	Domestique	Solution	85,70
30733	Hartz Canada Inc.	Hartz Ultraguard traitement antipuces et antitiques pour chiens et chiots pesant entre 6 kg et 14 kg	Domestique	Solution	85,70
30734	Hartz Canada Inc.	Hartz Ultraguard traitement antipuces et antitiques pour chiens et chiots pesant entre 14kg et 28 kg	Domestique	Solution	85,70
30735	Hartz Canada Inc.	Hartz Ultraguard traitement antipuces et antitiques pour chiens et chiots pesant plus de 28 kg	Domestique	Solution	85,70
31005	Hartz Canada Inc.	Hartz Ultraguard Plus traitement antipuces et antitiques pour chiens et chiots pesant plus de 28 kg	Domestique	Solution	85,70 ¹
31006	Hartz Canada Inc.	Hartz Ultraguard Plus traitement antipuces et antitiques pour chiens et chiots pesant entre 2,5 et 6 kg	Domestique	Solution	85,70 ¹
31007	Hartz Canada Inc.	Hartz Ultraguard Plus traitement antipuces et antitiques pour chiens et chiots pesant entre 6 et 14 kg	Domestique	Solution	85,70 ¹
31008	Hartz Canada Inc.	Hartz Ultraguard Plus traitement antipuces et antitiques pour chiens et chiots pesant entre 14 et 28 kg	Domestique	Solution	85,70 ¹
31119	Hartz Canada Inc.	Hartz Ultraguard Plus Pulvérisation domestique antitiques et antipuces	Domestique	Solution	0,40 ¹
31724	Hartz Canada Inc.	Hartz Ultraguard shampooing contre les puces et les tiques pour chiens	Domestique	Solution	0,27
31749	Hartz Canada Inc.	Hartz Ultraguard shampooing contre les puces et les tiques pour chiens	Domestique	Concentré émulsifiable	0,27 ¹

Nunéro d'homologation	Titulaire	Nom du produit	Catégorie	Type de formulation	Garantie (%)
31719	Home Hardware Stores Ltd.	Home Gardener Flying and Crawling Insect Killer	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31321	Home Hardware Stores Ltd.	Home Gardener Insect Killer	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31358	Home Hardware Stores Ltd.	Home Gardener Foaming Wasp and Hornet Killer	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
24959	K-G Spray-Pak Inc.	K-G insecticide pour la maison et le jardin VI	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
24960	K-G Spray-Pak Inc.	K-G insecticide pour les insectes volants III	Domestique	Produit sous pression	0,15 ¹
29946	K-G Spray-Pak Inc.	Better than Bed Bug Killer	Domestique	Produit sous pression	
30273	K-G Spray-Pak Inc.	Better than Wasp & Hornet Killer 1	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
31370	K-G Spray-Pak Inc.	K-G mousse contre les frelons et les guêpes (0.2% TET, 0.2% SUM)	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31632	K-G Spray-Pak Inc.	K-G contre les frelons et les guêpes (0.2% TET, 0.2% SUM)- à jet d'azote	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
29753	K-G Spray-Pak Inc.	KG insecticide contre les guêpes et les frelons	Commercial	Produit sous pression	
24825	Kuus Inc.	Knock Down tue les insectes volants I	Domestique	Produit sous pression	0,10 ¹
30034	Kuus Inc.	Knock Down insecticide pour punaises des lits I	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
30084	Kuus Inc.	Protex Bed Bug Killer .20% d-phénothrine	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
30085	Kuus Inc.	Knockdown Kilsol One Solution 22 in 1! tueur multi-insecte	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
30965	Kuus Inc.	Knock Down, pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et les frelons	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
31042	Kuus Inc.	Knock Down Professionnel pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et les frelons I	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
31409	Kuus Inc.	Knock Down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et les frelons (0.2% tétraméthrine & 0.2% d-phénothrine)	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31411	Kuus Inc.	Knock Down mousse destructrice de guêpes et de frelons (0.2% tétraméthrine & 0.2% d-phénothrine)	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹

Nunéro d'homologation	Titulaire	Nom du produit	Catégorie	Type de formulation	Garantie (%)
32092	Kuus Inc.	Knock Down Pot-It plante et jardin intérieur polyvalent insecticide	Domestique	Produit sous pression	2,00 ¹
30209	La Co-op du Québec	Eliminator Plus insecticide pour les guêpes et les frelons I	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
30286	Les Marques Metro s.e.n.c.	Selection insecticide pour la maison	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
29947	Les Produits de Contrôle Supérieur Inc./ Superior Control Products Inc.	PROMAXX destructeur des punaises de lits	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
30212	Les Produits de Contrôle Supérieur Inc./ Superior Control Products Inc.	Super Hunter Wasp & Hornet Killer Insecticide I	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
30302	Lloyds Laboratories	Wasp & Hornet Blaster	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
31618	Loblaw Brands Ltd.	Tera Gear ne m'embête pas insecticide pour la maison	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
24818	McLaughlin Gormley & King Company	Multicide Sumithrin concentré A 90%	Concentré de fabrication	Solution	90,00
24819	McLaughlin Gormley & King Company	Multicide intermédiaire 2084	Concentré de fabrication	Solution	7,17 ¹
24820	McLaughlin Gormley & King Company	Multicide intermédiaire 2086	Concentré de fabrication	Solution	8,90 ¹
24829	McLaughlin Gormley & King Company	Multicide intermédiaire 2317	Concentré de fabrication	Concentré émulsifiable	9,23 ¹
26997	McLaughlin Gormley & King Company	Multicide intermédiaire 2660	Concentré de fabrication	Solution	6,25 ¹
27384	McLaughlin Gormley & King Company	Multicide intermédiaire 2734	Concentré de fabrication	Concentré émulsifiable	10,00 ¹
27390	McLaughlin Gormley & King Company	ETOC concentré 2593	Concentré de fabrication	Concentré émulsifiable	3,43 ¹
30074	McLaughlin Gormley & King Company	Multicide intermédiaire 2791	Concentré de fabrication	Solution	8,00 ¹
31485	McLaughlin Gormley & King Company	MGK 2987	Concentré de fabrication	Liquide	20,00 ¹
24823	McLaughlin Gormley & King Company	Multicide Crawling Insect Killer	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
24824	McLaughlin Gormley & King Company	Multicide Household Insect Killer	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
25491	McLaughlin Gormley & King Company	Nylar vaporisateur 2618	Domestique	Produit sous pression	0,30 ¹

Nunéro d'homologation	Titulaire	Nom du produit	Catégorie	Type de formulation	Garantie (%)
26998	McLaughlin Gormley & King Company	Multicide Wasp & Hornet Killer 2695	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
27385	McLaughlin Gormley & King Company	Multicide Pressurized Roach Spray 27341	Domestique	Produit sous pression	0,50 ¹
27404	McLaughlin Gormley & King Company	ETOC spray sous pression 2594	Domestique	Produit sous pression	0,12 ¹
30745	McLaughlin Gormley & King Company	Evercide éliminateur de guêpes et de frelons 20861	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31486	McLaughlin Gormley & King Company	MGK 29871	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31487	McLaughlin Gormley & King Company	MGK 29872	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
30075	McLaughlin Gormley & King Company	Bedlam Insecticide	Commercial	Produit sous pression	0,4 ¹
30287	NCH Canada Inc.	X-Pire	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
30303	Novella Brands Inc.	Blaze Wasp & Hornet Killer	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
30994	Novella Brands Inc.	Blaze Pro insecticide pour guêpes et frelons	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
31554	Novella Brands Inc.	Blaze Pro insecticide pour les punaises de lit tue au contact	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31563	Novella Brands Inc.	Blaze insecticide pour les punaises de lit tue au contact	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31572	Novella Brands Inc.	Blaze Pro Wasp and Hornet Jet Foam	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31664	Novella Brands Inc.	Blaze Wasp & Hornet Jet Foam. 'Kills on Contact'	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
26502	Rolf C. Hagen Inc.	Sergeant's Protect Household Flea Spray	Domestique	Produit sous pression	0,30 ¹
31647	Rolf C. Hagen Inc.	Sentry brouillard antipuces domestique	Domestique	Produit sous pression	0,30 ¹
25504	S.C. Johnson and Son Ltd.	Raid insecticide contre les insectes volants 2	Domestique	Produit sous pression	0,15 ¹
26932	S.C. Johnson and Son Ltd.	Raid Max insecticide polyvalent pour la maison et le jardin	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
29696	S.C. Johnson and Son Ltd.	Raid Max insecticide contre les insectes rampants 2	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹

Nunéro d'homologation	Titulaire	Nom du produit	Catégorie	Type de formulation	Garantie (%)
29697	S.C. Johnson and Son Ltd.	Raid insecticide contre fourmis, coquerelles et perce-oreilles 18	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
29699	S.C. Johnson and Son Ltd.	Raid exterminateur d'araignées 3	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
29776	S.C. Johnson and Son Ltd.	Raid insecticide contre les guêpes et les frelons 7	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
30744	S.C. Johnson and Son Ltd.	Raid extérieur destructeur de nids de fourmis 2	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
30746	S.C. Johnson and Son Ltd.	Raid Max mousse insecticide contre les guêpes et les frelons 2	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
30557	Scotts Canada Ltd.	Ortho Home Defense Max. Éliminateur de frelons et guêpes en aérosol	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
32136	Scotts Canada Ltd.	Ortho Bed Bug B Gon Max Bed Bug Killer	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
32140	Scotts Canada Ltd.	Ortho Home Defense Max Insecticide pour la maison	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
29204	Shoppers Drug Mart/Pharmaprix	Life Brand insecticide pour la maison	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
28380	State Industrial Products	ZERO IN WAS Wasp & Hornet Killer	Commercial	Produit sous pression	0,125 ¹
24817	Sumitomo Chemical Company. Limited	Sumithrin Technical Grade	MAQT	Solution	96,6
31484	Sumitomo Chemical Company. Limited	Momfluorothrin Flying And Crawling Insect Killer Spray	Domestique	Pâte	0,20 ¹
26179	Sure-Gro IP Inc.	C-I-L Flea Killer Surface Spray	Domestique	Produit sous pression	0,30 ¹
29423	Sure-Gro IP Inc.	Schultz insecticide pour plantes d'intérieur	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
29426	Sure-Gro IP Inc.	Wilson Oneshot insecticide pour la maison et le jardin intérieur	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
29555	Sure-Gro IP Inc.	C-I-L insecticide pour maison et jardin intérieur	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
30158	Sure-Gro IP Inc.	Wilson destructeur de punaises de lit	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
30191	Sure-Gro IP Inc.	C-I-L guêpes et frelons long shot	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
30192	Sure-Gro IP Inc.	Wilson Oneshot Wasp & Hornet Long Shot	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹

Nunéro d'homologation	Titulaire	Nom du produit	Catégorie	Type de formulation	Garantie (%)
31128	Sure-Gro IP Inc.	Wilson K	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
30432	Sure-Gro IP Inc.	Green Earth Homecare Flying & Crawling Insect Killer (1)	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31667	Sure-Gro IP Inc.	Green Earth K (1)	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31899	Sure-Gro IP Inc.	Wilson One Shot, jet de mousse destructeur de frelons et guêpes	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31950	Surekiller Products Ltd.	Surekiller Bed Bug Killer	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31951	Surekiller Products Ltd.	Surekiller Flying & Crawling Insect Killer	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31953	Surekiller Products Ltd.	Surekiller Outdoor Mosquito & Fly Killer	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31954	Surekiller Products Ltd.	Surekiller House Plant Insect Killer	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31225	UR-CAN Inc.	Onguard insecticide contre les insectes volants, rampants et les punaises de lit	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31515	UR-CAN Inc.	Onguard éliminateur de punaises de lit	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31883	UR-CAN Inc.	Onguard destructeur de guêpes et frelons	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
31884	UR-CAN Inc.	Onguard mousseux à pulvérisation contre les frelons et guêpes	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
28841	Wal-Mart Canada Inc.	Great Value, insecticide pour la maison	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31551	Wal-Mart Canada Inc.	Great Value, insecticide pour punaises de lit	Domestique	Produit sous pression	0,20 ¹
31568	Wal-Mart Canada Inc.	Great Value, insecticide pour les guêpes et les frelons	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹
30879	Woodstream Canada Corporation	Terro, destructeur de guêpes et frelons	Domestique	Produit sous pression	0,125 ¹

¹ préparé en concomitance avec une ou plusieurs autres matières actives qui ne figurent pas dans le tableau.